

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** PIERRE AMMONIACALE / AMMONIACAL STONE
- **Code du produit** ST033467/2.003
- **No CAS:**
12125-02-9
- **Numéro CE:**
235-186-4
- **Numéro index:**
017-014-00-8
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Agent pour traitement
- **Numéro d'enregistrement** 01-2119487950-27-xxxx
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Catégorie du produit** PC38 Produits pour soudage et brasage, produits de flux
- **Fonction technique**
Agent réactif de nettoyage/retrait
Autre
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
METACONCEPT GROUPE
Parc des sables – 17 route des Sables
69630 CHAPONOST - FRANCE
<http://www.metaconcept.fr/>
tel : +33(0) 4.78.51.38.38
fax : +33(0) 4.78.51.38.37
- **Service chargé des renseignements :** qualite@metaconcept.fr
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
France : ORFILA : (+33) 01.45.42.59.59
Suisse/Schweiz/Svizzera/Svizra : Swiss toxicological Information Center : +41 44 251 51 51 / Urgence : 145
Belgique / België / Belgien : centre antipoison / antigifcuntrum : (+32) 070 245 245
Luxembourg / Lëtzebuerg / Luxemburg : (+352) 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
chlorure d'ammonium
- **Mentions de danger**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.10.2024

Révision: 23.10.2024

Numéro de version 2.003 (remplace la version 2.002)

Nom du produit PIERRE AMMONIACALE / AMMONIACAL STONE

(suite de la page 1)

- P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P330 Rincer la bouche.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation**
CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 235-186-4
- **Numéro index:** 017-014-00-8

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales :**
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :**
En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc.
Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :**
Si la victime est consciente : En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne PAS faire vomir.
Si la victime est inconsciente mais respire : Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.
- **Indications destinées au médecin :**
Pas d'antidote spécifique. Traiter les symptômes.
Si des vomissements se produisent, maintenir la tête plus basse que le reste du corps de façon à prévenir toute aspiration dans les poumons.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Vomissement
Migraine
Etat maladif
Le contact avec la peau et les yeux peut provoquer de l'irritation.
Contact avec les yeux : peut causer une irritation, une rougeur.
Pour des symptômes et effets dus aux substances contenues, voir la section 11.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.10.2024

Révision: 23.10.2024

Numéro de version 2.003 (remplace la version 2.002)

Nom du produit PIERRE AMMONIACALE / AMMONIACAL STONE

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Gaz hydrochlorique (HCl)
Ammoniac (NH₃)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Le produit lui-même n'est pas combustible; définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Les grandes quantités d'eau d'extinction contenant du produit dissous doivent être retenues. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Non nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
La zone affectée doit être ensuite lavée et les résidus doivent être récupérés afin de les confier à une entreprise de traitement des déchets accréditée.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Avant la pause et après le travail, lavez soigneusement les mains. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.
Gants, Lunettes hermétiques.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante. Le lieu de travail doit être ventilé et les fumées captées à la source d'émission. Porter des chaussures de sécurité et des gants appropriés. Manipuler dans des zones bien ventilées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.10.2024

Révision: 23.10.2024

Numéro de version 2.003 (remplace la version 2.002)

Nom du produit PIERRE AMMONIACALE / AMMONIACAL STONE

(suite de la page 3)

- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
Ne pas stocker avec les nitrites / nitrates.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Durée de stockage : se référer à l'indication de l'étiquette ou au certificat d'analyse du produit le cas échéant.
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour les animaux.
Le produit est hygroscopique
- **Classe de stockage :** 11
- **Classe VbF :** néant
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Consulter les scénarios d'exposition annexés à la fiche de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

VLEP Valeur à long terme: 10 mg/m³

· **DNEL**

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

Oral	DNEL	55,2 mg/kg (user long term systemic effect)
	DNEL	mg/kg bw/day (user short term local effect)
Dermique	DNEL	55,2 mg/kg (user long term systemic effect)
		128,9 mg/kg (worker long term systemic effect)
Inhalatoire	DNEL	9,4 mg/m ³ (user long term systemic effect)
		43,97 mg/m ³ (worker long term systemic effect)

· **PNEC**

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

PNEC	0,25 mg/l (Fresh water)
	0,43 mg/l (intermittent releases)
	13,1 mg/l (STP microorganismes station d'eaux usées)
	0,025 mg/l (Sea water)
PNEC	0,9 mg/kg (sediment (fresh water))
	50,7 mg/kg (soil)

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
Des douches de sécurité et des stations de lavage oculaires doivent être installées stratégiquement dans les zones où des produits dangereux sont stockés ou utilisés. Leur localisation doivent être assez proche pour une utilisation immédiate, mais à une distance qui ne créerait pas de danger supplémentaire.

· **Protection respiratoire :**

Eviter l'inhalation des poussières. Appareils de protection respiratoire isolants. Il est recommandé de mettre en place un système d'aspiration des fumées au plus près de leur émission. En cas de ventilation insuffisantes,

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.10.2024

Révision: 23.10.2024

Numéro de version 2.003 (remplace la version 2.002)

Nom du produit PIERRE AMMONIACALE / AMMONIACAL STONE

(suite de la page 4)

porter un appareil respiratoire approprié. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.

Les mesures techniques appropriées devant toujours prévaloir sur les équipements de protection individuelle, assurer une ventilation adéquate sur le lieu de travail, fournir une ventilation par aspiration à la source, dans la mesure du possible, et des systèmes efficaces d'échange d'air, à l'exception des processus fermés et des processus opérant à l'extérieur. Les concentrations sur le lieu de travail doivent être maintenues en dessous des valeurs limites indiquées.

Eviter l'inhalation de poussières. Type de masque FFP : porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage conforme à la norme NF EN149.

· **Protection des mains :**

Gants de protection.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimique conforme à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physique nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Gants en néoprène

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en caoutchouc

Caractéristiques recommandées : Gants imperméables conformes à la norme NF EN374.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Délai de rupture : >480 min.

Epaisseur du gant : >0,4 mm.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques.

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux ou ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers ou le produit est manipulé de façon constante.

· **Protection du corps :**

Vêtements de protection contre les produits chimiques. Marquage "CE" Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé "temps de passage" qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel. En référence aux normes : EN 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034. Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable. Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils ne bougent, pendant toute la durée de l'utilisation prévue, tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité. Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les produits chimiques. Marquage "CE" Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels ont été testées. EN ISO 13287, EN 1382-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345. Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elle sont abimées. Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, ne pas les placer trop près d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.10.2024

Révision: 23.10.2024

Numéro de version 2.003 (remplace la version 2.002)

Nom du produit PIERRE AMMONIACALE / AMMONIACAL STONE

(suite de la page 5)

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou des matériels de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de la modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

· **Mesures de gestion des risques**

L'employeur est tenu de s'assurer que les mesures de protection individuelles sont appliquées et que les vêtements et les chaussures ont des propriétés protectrices et adéquates et de s'assurer leur bon lavage, conservation, réparation et désinfection.

Une formation sur les risques chimiques, sur l'utilisation et l'exposition aux produits doit être prodiguée par l'employeur pour prévenir tout risque. Les consignes à respecter doivent aussi être portées à la connaissance des salariés et utilisateurs (règles d'hygiène, modes opératoires, procédures, interdiction d'accès à certaines zones, utilisation des dispositifs de captage à la source, obligation de porter des EPI, etc).

Les mesures de gestion des risques (RMM) et les conditions opératoires (OC) ont été calculées à l'aide d'outils. Les utilisateurs doivent s'assurer que les expositions sont maîtrisées. En cas d'écart, une étape d'étalonnage des résultats (scaling) doit être utilisée. Un jugement d'expert pourrait être requis pour valider l'approche et les résultats.

ECETOC TRA.

Pour le contrôle de l'exposition liés à la protection de l'environnement, conférer section 12.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· État physique	solide
· Couleur :	blanc
· Odeur :	inodore
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	338 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
· Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non déterminé.
· supérieure :	Non déterminé.
· Point d'éclair :	non applicable
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH	5-6,5 (10%)
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· dynamique :	Non applicable.
· Solubilité	
· l'eau à 20 °C:	372 g/l
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	-4,39794
	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 30 °C:	<1,3 hPa (CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité :environ	non déterminée
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.

· **9.2 Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Aspect:**

· **Forme :**

solide

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.10.2024

Révision: 23.10.2024

Numéro de version 2.003 (remplace la version 2.002)

Nom du produit PIERRE AMMONIACALE / AMMONIACAL STONE

(suite de la page 6)

- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Température d'auto-inflammation** Non déterminé.
- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.
- **Teneur en substances solides :** 100,0 %
- **Masse moléculaire** 53,49 g/mol
- **Modification d'état**
- **Vitesse d'évaporation.** Non applicable.

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Eviter l'humidité.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Réactions avec les oxydants forts.
Réactions avec les bases fortes.
Réactions avec les nitrites/nitrates.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Gaz hydrochlorique (HCl)
Ammoniac
La libération d'autres produits de décomposition présentant des risques est possible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Nocif en cas d'ingestion.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

Oral	LD50	>1.400 mg/kg (rat)
	LDL0	500 mg/kg (mouse)

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.10.2024

Révision: 23.10.2024

Numéro de version 2.003 (remplace la version 2.002)

Nom du produit PIERRE AMMONIACALE / AMMONIACAL STONE

(suite de la page 7)

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
----------	------	--------------------

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

Effet d'irritation de la peau	corrosion/irritation peau	(other) non irritant lapin : test de Draize
-------------------------------	---------------------------	---

- **des yeux :**

Provoque une sévère irritation des yeux.

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

Effet d'irritation des yeux	corrosion/irritation yeux	(other) irritant pour les yeux. lapin : test BASF
-----------------------------	---------------------------	---

- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

mutagenicity	(other) non mutagène
--------------	-------------------------

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

reproductive toxicity	(other) non reprotoxique.
-----------------------	------------------------------

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Type d'essai Concentration active Méthode Evaluation**

CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium

CL50 / 96h	42,91 mg/l (fish) (oncorhynchus mykiss) 46.27mg/l for prosopium williamsoni
CE50 (statique)	1.300 mg/l (algae) (5 days - chorella vulgaris) 18 days - 2700mg/l - chlorella vulgaris
CE50 / 48h (statique)	136,6 mg/l (daphnia) (daphnia magna) 98.5mg/l for cerio daphnia dubia
CL0	139 mg/l (daphnia) (96h)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.10.2024

Révision: 23.10.2024

Numéro de version 2.003 (remplace la version 2.002)

Nom du produit PIERRE AMMONIACALE / AMMONIACAL STONE

(suite de la page 8)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

La production de déchet devrait être le plus possible évité ou minimisé.

- **Catalogue européen des déchets**
Il faut dans tous les cas appliquer toutes les lois locales régionales et nationales ainsi que les directives européennes. Il appartient à l'utilisateur final de déterminer le code des déchets spécifique à chaque secteur industriel en utilisant le code européen approprié du catalogue européen des déchets. Il est recommandé que tous les détails soient indiqués par le responsable des déchets.

HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP6	Toxicité aiguë

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :**
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | Non applicable. |

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.10.2024

Révision: 23.10.2024

Numéro de version 2.003 (remplace la version 2.002)

Nom du produit PIERRE AMMONIACALE / AMMONIACAL STONE

(suite de la page 9)

- | | |
|---|-----------------|
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 - Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 65
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
 - Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
 - Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
 - Aucun des composants n'est compris.
 - Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
 - Aucun des composants n'est compris.
 - Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
 - Aucun des composants n'est compris.
 - Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
 - Aucun des composants n'est compris.
- Prescriptions nationales :
 - Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) : néant
 - Classe de pollution des eaux :
 - Classe de danger pour l'eau 1 (classification selon liste) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
 - Nomenclature combinée douanière : 2827.10.000
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
 - Les informations concernant les scénarios d'expositions des substances ont été compilées dans les différentes parties de la FDS du mélange sur la base du Lead Component IDentification (LCID) ou "top-bottom approach process".
 - Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Nous ne pouvons prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations ainsi que nos produits ou la combinaison de ceux-ci avec d'autres seront utilisés. Nous dégageons toute responsabilité concernant la sécurité et l'adaptation de nos produits utilisés seuls ou en combinaison avec d'autres. Il appartient aux acquéreurs d'effectuer leurs propres tests pour déterminer la sécurité et l'adaptation de chaque produit utilisé seul ou avec d'autres produits pour leurs propres usages.

Sauf accord écrit préalable nos produits sont vendus sans garantie et les acquéreurs assument toute responsabilité en cas de perte et dommages de toute nature subis par eux-mêmes ou des tiers, provenant soit

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.10.2024

Révision: 23.10.2024

Numéro de version 2.003 (remplace la version 2.002)

Nom du produit PIERRE AMMONIACALE / AMMONIACAL STONE

(suite de la page 10)

de la manutention soit de l'utilisation de nos produits qu'ils soient employés seuls ou avec d'autres. En cas de constatation d'une différence au moment de l'utilisation du produit nous vous demandons de consulter notre service technique.

L'information contenue dans cette Fiche de données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

Conseils de formation : Formation de sensibilisation aux dangers de la chimie, de l'intégration étiquetage, fiches de données de sécurité, équipements de protection individuelle et de bonnes mesures d'hygiène. Formation de réponse aux incidents chimiques. Premiers soins pour l'exposition chimique, y compris l'utilisation de lavage et de sécurité oeil douches. L'utilisation des équipements de protection individuelle, y compris la sélection, la compatibilité, l'entretien, les normes et en forme. Méthode de classification pour les mélanges : Méthode de calcul.

· **Phrases importantes** .

· **Contact et approbation** :

Service Qualité / Quality Department

· **Date de la version précédente**: 25.08.2023

· **Numéro de la version précédente**: 2.002

· **Acronymes et abréviations**:

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR